



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Roland NARDELLI représenté par Michel MANISCALCO,  
Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,  
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 8    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### **SYMIELECVAR : TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du SYMIELECVAR daté du 16 novembre 2022 nous informant des transferts et reprises de compétences optionnelles.

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de Bargemon, Vinon-sur-Verdon, La Farlède et Flassans-sur-Isssole ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de Cuers a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de Tavernes a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de Montauroux a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de Cavalaire-sur-Mer a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de Bargemon et pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de Cuers,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10/11/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de La Farlède, Flassans-sur-Issole, Vinon-sur-Verdon, approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de tavernes, approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de Cavalaire-sur-Mer, approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de Montauroux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les transferts et reprises de compétences optionnelles énumérées ci-dessus au SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

